

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 07 avril 2025

Présents : GALLAND Claude, ALEXANDRE Joël, CHERRADOU Nathalie, LEPICARD Charles, LEHERICÉ David, LIESER Madeleine, COTTIN Sylvie.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 06 mars 2025 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - COMMUNE

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

* Présenté par Monsieur Charles LEPICARD, doyen de l'assemblée, le CFU 2024 du budget principal présente les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	444 785,20 €
DEPENSES	453 981,51 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024	- 9196,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	224 495,38 €
DEPENSES	58 345,98 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	166 149,40 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	115 976,56 €

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Charles LEPICARD propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique (CFU) 2024 de la Commune de CANOUVILLE.

Madame le Maire ayant quitté la salle, ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Canouville
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

2. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - COMMERCE

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

* Présenté par Monsieur Charles LEPICARD, doyen de l'assemblée, le CFU 2024 du budget principal du commerce, présente les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	5 082,90 €
DEPENSES	1 270,52 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024	3 812,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	533,57 €
DEPENSES	4 620,32 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2024	- 4 086,75 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	21 458,62 €

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Charles LEPICARD, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique (CFU) 2024 du Commerce de Canouville.

Madame le Maire ayant quitté la salle, ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Commerce de Canouville
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour 7 – Contre 0 - Abstention 0

3. AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Charles LEPICARD, doyen de l'assemblée ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Canouville et notamment le résultat déficitaire de la section de fonctionnement pour un montant de – 9 196,31 € et le résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 166 149,40 €.

Un excédent de fonctionnement de 002 =	115 976,56 €
Un excédent d'investissement de 001 =	166 149,40 €
Reste à réaliser en dépenses =	550 000,00 €
Reste à réaliser en recettes =	301 217,12 €
Un excédent de fonctionnement capitalisé 1068 =	18 094,05 €

Monsieur Charles LEPICARD, doyen de l'assemblée, propose d'affecter les résultats comme suit :

- 002 = 115 976,56 €
- 1068 = 18 094,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et de reporter le résultat de la section d'investissement comme suit :
 - Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 18 094,05 €
 - Compte 002 – Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 115 976,56 €

Votes : Pour 7 - Contre 0 - Abstention 0

4. AFFECTATION DU RESULTAT – COMMERCE

Sous la présidence de Monsieur Charles LEPICARD, doyen de l'assemblée ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Commerce de Canouville et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 3 812,38 € et le résultat déficitaire de la section d'investissement pour un montant de – 4 086,75 €.

Un excédent de fonctionnement de 002 =	21 458,62 €
Un déficit d'investissement de 001 =	- 4 086,75 €
Reste à réaliser en dépenses =	0,00 €
Reste à réaliser en recettes =	0,00 €
Un excédent de fonctionnement capitalisé 1068 =	0,00 €

Monsieur Charles LEPICARD, doyen de l'assemblée, propose d'affecter les résultats comme suit :

- 002 = 21 458,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et de reporter le résultat de la section d'investissement comme suit :

➤ Compte 002 – Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 21 458,62 €

Votes : Pour 7 - Contre 0 - Abstention 0

5. VOTE DES TAXES COMMUNALES

Madame le Maire et le Conseil décident de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

Taxe foncière (bâti) :	27,76 %
Taxe foncière (non bâti) :	7.32 %
Taxe d'habitation (TH) :	4,56 %
CFE :	6.40 %

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants, les taux indiqués ci-dessus.

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose les subventions suivantes :

ADM	150,00
FNACA	200,00
SNSM	200,00
CLUB DE L'AMITIE	700,00
AMICALE DES POMPIERS	200,00
GEIST	150,00
ADMR	50,00
CANOUVILLE ANIMATION LOISIRS	800,00
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	150,00

Soit un total de 2 600,00 Euros.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le financement des subventions ci-dessus.

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

7. FONGIBILITE DES CREDITS - COMMUNE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets Commune et Commerce, pour l'année 2025.

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

8. FONGIBILITE DES CREDITS – COMMERCE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets Commune et Commerce, pour l'année 2025.

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Madame le Maire présente le budget primitif du budget principal 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	375 547 €
Section d'investissement :	1 028 534 €

Le conseil municipal approuve à 7 voix pour et 1 abstention, le budget primitif 2025 de la commune.

Votes : Pour 7 - Contre 0 – Abstention 1 / Charles LEPICARD

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMERCE

Madame le Maire présente le budget primitif du budget principal 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	21 459 €
Section d'investissement :	36 609 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du commerce.

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Salle des fêtes

Les travaux avancent bien. Des modifications pour le renforcement de la toiture ont dû être faites.

Lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire a proposé au conseil de déterminer un nom pour la salle des fêtes. Plusieurs nom ont été proposés :

- Salle du Clos
- Salle Gallo-Romain

Réseaux

L'enterrement des réseaux électriques sont prévu rue du Manoir. Les travaux auront lieu du 28 avril au 25 août 2025.

Invitation

L'invitation à la remise de prix de Mr DUBOS est reportée au 6 juin à 19h.

8 Mai

La cérémonie du 8 mai est annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à dix-huit heures trente minutes.